

TPS BBL

**Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Aéroport de Paris Vatry Rue Louis Blériot
51555 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
810 560 813 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 6 DECEMBRE 2024**

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de la Société et modification de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient et ce, à compter de ce jour : A&N LINE

Corrélativement, elle décide de modifier ainsi que suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

Ancienne rédaction :

« La dénomination de la Société est :

TPS BBL

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Nouvelle rédaction :

« La dénomination de la Société est :

A&N LINE

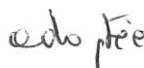
Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Pour : 2000

Contre : /

Abstention : /

Cette résolution est 

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.
- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,
- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :
 - L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
 - L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi que suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

Ancienne Rédaction

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- « Transports de marchandises » et « Commissionnaire de transport » ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Nouvelle rédaction

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- « Transports de marchandises » et « Commissionnaire de transport » ;
- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.

- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,
- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :
 - L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
 - L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Pour : 2000

Contre : —

Abstention : —

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour : 2000

Contre : —

Abstention : —

Cette résolution est adoptée

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Monsieur Abdelali ZIZOUN

